



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_14_DA

Vu les articles R.123-21 et R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération 2021_25_DEL du 11 octobre 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil d'administration du CCAS au Président ou en son absence à la Vice – Présidente,

Objet :
PROD'HYG – Contrat de surveillance et détection des rongeurs

Le Président du CCAS de VIF (Isère)
DECIDE

de signer avec

PROD'HYG,
12 rue du Pré Ruffier
38400 Saint-Martin-D'Hères

Un contrat de surveillance et de détection des rongeurs. Intervention tous les 3 mois pour un contrôle des postes d'appatage

Tarif = 139.17 euros HT/ 3 mois

La signature du contrat a une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

VIF, le 22 mars 2024

*Par délégation du Conseil d'Administration.,
Le Président du CCAS,*

Guy GENET

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

